

# La retraite progressive

---

## Les principes

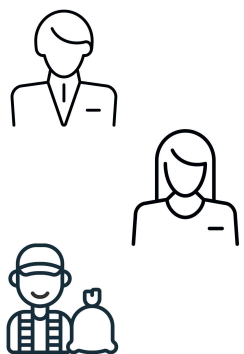
---

Accompagner  
l'allongement des  
carrières et  
**faciliter la  
transition entre  
l'emploi et la  
retraite**

L'agent **continue  
d'acquérir des  
droits à pension**  
pendant la  
jouissance de la  
retraite  
progressive.

L'agent perçoit la  
retraite  
progressive de  
**tous les régimes  
auxquels il a été  
affilié.**

# Les conditions

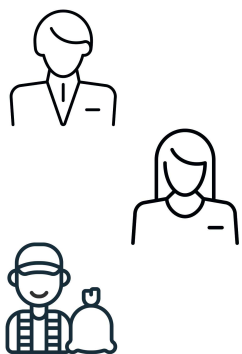


- Exercer **à titre exclusif** son activité :
  - à temps partiel de 50 à 90% (temps partiel sur autorisation, temps partiel de droit pour élever un enfant ou pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une grave maladie)
  - à temps incomplet ou d'un ou plusieurs emplois à temps non complet, dont le total ne doit excéder 90% du temps complet (pas besoin de se mettre à TP ou de changer son TNC)
- Avoir au moins 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (pas de limite d'âge maximum)
- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus au moins égale à 150 trimestres

Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive car ce n'est pas une activité à temps partiel mentionnée à l'article L.21 du code général de la fonction publique.

# La demande

6 mois avant la date souhaitée



- L'agent est à temps plein, il demande à son employeur un temps partiel et sa retraite progressive.  
**L'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiel dans un délai de 2 mois.**
- L'agent est déjà à temps partiel, il demande sa retraite progressive.
- L'agent est à temps non complet affiliable et inférieur à 90% du temps complet, il demande sa retraite progressive sans changement de taux horaire.
- L'agent est à temps non complet sur un ou plusieurs emplois dépassant 90% du temps complet. Il doit réduire son temps de travail pour faire sa demande.

# La demande

## L'articulation entre les régimes

La retraite progressive doit être liquidée auprès de tous les régimes auxquels l'agent a été affilié au cours de sa carrière.

### Régime instructeur



- Le régime instructeur informe les régimes secondaires de :
- de l'éligibilité de l'assuré à la retraite progressive
  - la date d'effet de la pension
  - la fraction de pension servie.

### Régimes secondaires



# La demande

## La CNRACL régime secondaire

### Régime instructeur



Le régime instructeur informe le régime secondaire de :

- de l'éligibilité de l'assuré à la retraite progressive
- la date d'effet de la pension
- la fraction de pension servie.

### Régime secondaire



# La demande

---

## Procédure d'instruction



**Instruire un dossier dans PEP's**, thématique « Droit à pension », service « Demande de retraite CNRACL et RAFF »

- y indiquer la date d'effet souhaitée
- téléverser en sus des pièces habituelles :
  - ⇒ la décision de temps partiel ou de temps non complet

# La pension partielle

## Paramètres de calcul

La pension est calculée avec tous ses accessoires, au prorata de la fraction de pension servie, dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites.

### Indice détenu depuis six mois

au moins par le fonctionnaire à la date d'effet de la pension partielle

### Application d'une éventuelle décote

prise en compte des services et bonifications

### Comparaison au minimum garanti

si les conditions sont satisfaites

### Accessoires et suppléments de pension

majoration enfant, majoration handicap, NBI, CTI...

# La pension partielle

## Montant

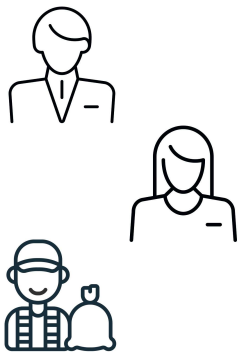


Si la quotité non travaillée évolue, **seul le taux de service** sera pris en compte. Cette évolution ne donne pas lieu à une nouvelle liquidation de la pension partielle. Aussi, les services et accessoires nouveaux ne seront pas pris en compte. L'évolution du taux ne donnera pas lieu à l'émission d'un nouveau titre de pension. L'évolution du montant de retraite progressive sera toutefois inscrite dans les bulletins de pension.

# La pension partielle

---

## Date d'effet

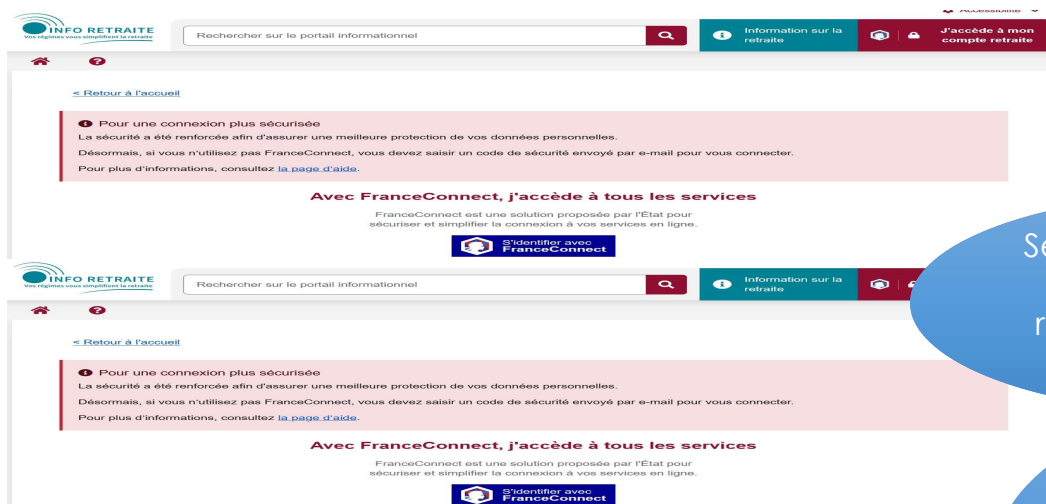
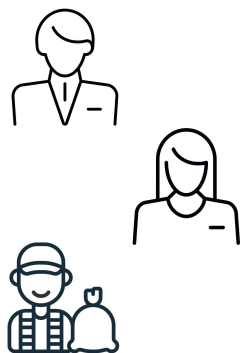


C'est la date de réception de la demande ou de présentation de la demande qui détermine la date d'effet de la retraite progressive.

Si l'agent réunit toutes les conditions lors de sa demande, la retraite progressive pourra débuter au 1<sup>er</sup> du mois suivant (si le délai pour établir le dossier est supérieur, la retraite partielle sera payée avec rétroactivité).

# La pension partielle

Toutes les démarches en un clic !



Une seule demande de retraite, quels que soient ses régimes de retraite

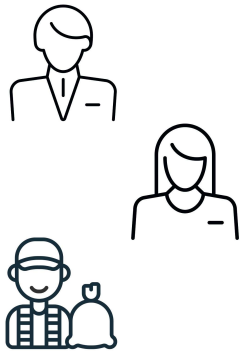
Service unique proposé par l'ensemble des régimes de retraite sur leur portail

Quel que soit le régime, proposition des mêmes fonctionnalités et application des règles particulières à chaque régime pour faire valoir ses droits.

# La pension partielle

---

## Les documents



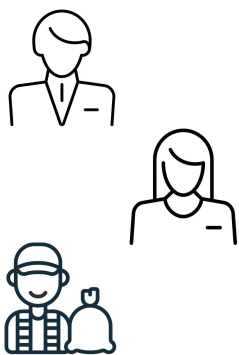
A l'issue du traitement, l'agent reçoit :

- **un brevet de pension,**
- **un décompte définitif.**

# La pension partielle

## Cas de suspension

La retraite progressive est suspendue dans les cas suivants.



Le fonctionnaire n'exerce plus une activité à titre exclusif.

Le fonctionnaire est placé en temps partiel thérapeutique.

Le fonctionnaire bénéficie d'un congé entraînant une suspension du temps partiel : congé paternité ou d'adoption.

Le fonctionnaire bénéficie d'un congé de proche aidant, d'un congé de solidarité familiale, d'un congé de présence parentale.

Le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité pour convenances personnelles.

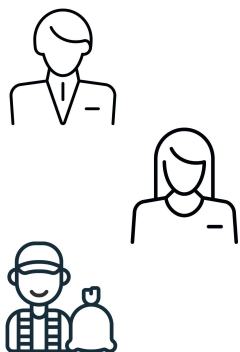
Le fonctionnaire bénéficie d'un temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise.

Le fonctionnaire bénéficie d'un congé de formation professionnelle.

# La pension partielle

## Cas d'annulation

L'agent perd définitivement le bénéfice du dispositif de retraite progressive...



S'il reprend **une activité à temps plein** sur un emploi à temps complet, ou pendant un congé maladie (non renouvellement du temps partiel).

Si sa durée totale de travail **excède 90% d'un temps complet** dans le cas **d'un agent à temps non complet**.

S'il demande **la liquidation de sa pension complète**.

# Liquidation définitive

## Impacts sur la pension définitive

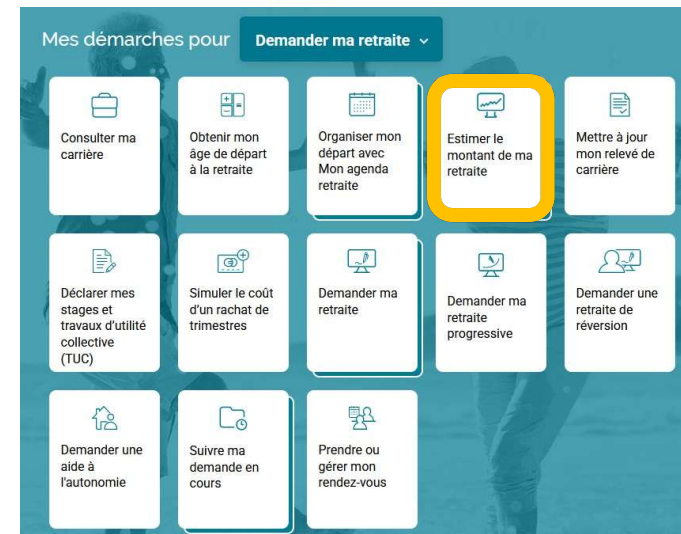
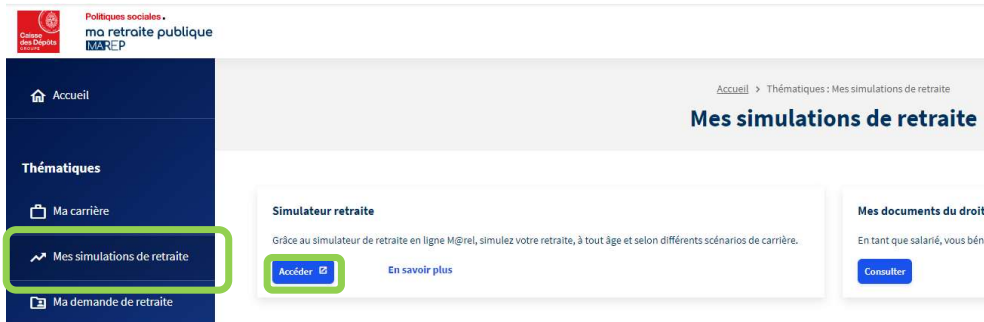
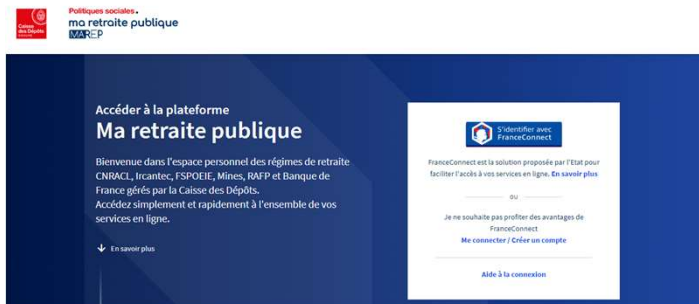
Au moment de départ en retraite définitive de l'agent, la pension sera liquidée sur la totalité des droits acquis avant et pendant la période de retraite progressive.

**Les services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle sont pris :**

en durée en liquidation au prorata du taux de temps partiel, sauf si l'agent a fait le choix de surcotiser.

en durée d'assurance à 100%.  
En conséquence, prise en compte au titre de la surcote.

# L'information des actifs



# L'information des actifs


## L'outil M@rel – personnaliser son estimation



Si les enfants sont enregistrés, l'estimation directe en tiendra compte.

**Estimation de retraite sans saisie de données par l'assuré**

Ce simulateur, connu sous le nom de M@rel, est proposé par vos régimes de retraite. Ce service est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.



Pour lire la transcription de la vidéo, cliquez sur ce lien.

### Choisissez votre estimation

Vous avez le choix entre une estimation générée automatiquement à partir des informations connues de vos régimes de retraite et une estimation personnalisable (situation actuelle, passée et future modifiables).

| Estimation rapide   | Estimation personnalisée  |
|---|---|
| Visualisez les différents âges de départ possibles en fonction des informations transmises par vos régimes de retraite. | Personnalisez votre situation future (âges de départ, changement de statut, expatriation...) pour estimer au mieux votre montant de retraite. |
| <a href="#">Voir mon estimation</a>   | <a href="#">Personnaliser mon estimation</a>  |

**Estimation de retraite personnalisée**

# L'information des actifs

## L'outil M@rel – personnaliser son estimation



Une vue dynamique avec des propositions de dates clés

Une possibilité de calculer sa retraite progressive et de savoir quand on est éligible

The screenshot shows the M@rel retirement estimation tool interface. At the top, there are three summary boxes: 'En partant à 63 ans au 1 oct. 2028', 'Avec 187 trimestres enregistrés', and 'Vous pourriez avoir droit à 2345 € bruts/mois'. Below these are three links: 'Comprendre mes possibilités de départ', 'Comprendre mes droits', and 'Comprendre mon montant'. A central question asks 'Sur quelles informations s'appuie l'estimation?'. The main section is titled 'Mon estimation retraite personnalisée' with a 'Télécharger (PDF - 180 ko)' button and a 'Brut / Net avant impôts' toggle. It displays a table of retirement scenarios:

| En partant à     | Date            | Condition                            | Montant (€ bruts/mois) |
|------------------|-----------------|--------------------------------------|------------------------|
| 63 ans           | le 1 oct. 2028  | Départ anticipé pour carrière longue | 2 345 €                |
| 63 ans et 3 mois | le 1 janv. 2029 | à l'âge légal                        | 2 524 €                |
| 67 ans           | le 1 oct. 2032  | à l'âge du taux plein automatique    | 2 958 €                |
| 70 ans           | le 1 oct. 2035  | à l'âge limite                       | 3 169 €                |

Buttons include '+ Ajouter un âge de départ', 'Enregistrer mon estimation', and 'Quitter mon estimation'. A section titled 'Ces dispositifs peuvent vous intéresser' features a card for 'Départ en retraite progressive' with a description and a 'Simuler ma retraite progressive' button. The bottom navigation bar says 'Personnaliser mon estimation'.

# L'information des actifs

## L'outil M@rel – estimer sa retraite progressive



Étape 1 sur 3

### Quand souhaitez-vous démarrer votre retraite progressive ?

Votre âge légal de départ est 63 ans et 3 mois (avec 188 trimestres).

Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive **à partir de 61 ans et 3 mois, le 01/01/2027**, à condition d'avoir enregistré au moins 150 trimestres à cette date.

Début de retraite progressive \*

01/01/2027



Cette date correspond à l'âge de **61 ans**

Étape 2 sur 3

### À quel taux d'activité pensez-vous travailler pendant votre retraite progressive ?

Pour bénéficier de la retraite progressive, votre temps de travail détermine le p

Taux d'activité en retraite progressive

– 70% +

**Veillez saisir votre taux d'activité.**

[À combien d'heures par semaine](#)

Étape 3 sur 3

### Quand envisagez-vous de prendre votre retraite définitive ?

Cette date marquera la fin de votre activité et donc de votre retraite progressive. Vous serez **retraité** et toucherez la **totalité de votre retraite**. Son montant tiendra compte de vos droits enregistrés pendant la retraite progressive.

Date de votre retraite définitive \*

01/01/2029



Cette date correspond à l'âge de **63 ans et 3 mois**.

[🏠 Quitter l'estimation de ma retraite progressive](#)

[Voir les résultats](#)

# L'information des actifs

L'outil M@rel – estimer sa retraite progressive



**Mon estimation retraite progressive**

Pendant votre retraite progressive : Brut  Net avant impôts

En partant à **61 ans** et 3 mois le 1 janv. 2027 **675 €** bruts/mois

Après la retraite progressive :

En partant à **63 ans** et 3 mois le 1 janv. 2029 **2494 €** bruts/mois

Sans la retraite progressive :

En partant à **63 ans** et 3 mois le 1 janv. 2029 **2524 €** bruts/mois